

LE PUBLICISTE.

NONIDI 19 Brumaire, an VIII.

Décret du conseil des anciens pour la translation du corps législatif à Saint-Cloud. — Nominatio du général Buonaparte au commandement en chef des troupes qui se trouvent dans le rayon constitutionnel. — Proclamation du même général. — Démission donnée par les directeurs Barras, Roger-Ducos et Gohier. — Adresse du conseil des anciens au peuple français. — Nouvelles diverses.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Buonaparte, général en chef, aux soldats.

Au quartier-général de Paris, le 18 brumaire, an 8 de la république française, une & indivisible.

Soldats, le décret extraordinaire du conseil des anciens est conforme à l'article 102 de l'acte constitutionnel. Il m'a remis le commandement de la ville et de l'armée.

J'ai accepté pour seconder les mesures qu'il va prendre, et qui sont toutes en faveur du peuple.

La république est *mal gouvernée depuis deux ans*. Vous avez espéré que mon retour mettroit un terme à tant de maux. Vous l'avez célébré avec une union qui m'impose des obligations que je remplis : vous remplirez les vôtres, et vous seconderez votre général avec l'énergie, la fermeté et la confiance que j'ai toujours vues en vous.

La liberté, la victoire & la paix repiaceront la république au rang qu'elle occupoit en Europe, et que l'ineptie ou la trahison a pu seule lui faire perdre. *Vive la république!*

Signé, BUONAPARTE

Pour copie conforme : Signé, ALEX. BERTHIER.

Buonaparte, général en chef, aux citoyens composant la garde nationale sédentaire de Paris.

Du 18 brumaire, an 8 de la république française, une & indivisible.

Citoyens, le conseil des anciens, dépositaire de la sagesse nationale, vient de rendre le décret ci-joint. Il y est autorisé par les articles 102 & 103 de l'acte constitutionnel.

Il me charge de prendre des mesures pour la sûreté de la représentation nationale. Sa translation est nécessaire & momentanée ; le corps législatif se trouvera à même de tirer la représentation du danger imminent où la désorganisation de toutes les parties de l'administration nous conduit.

Il a besoin dans cette circonstance essentielle de l'union & de la confiance des patriotes. Raliez-vous autour de lui. C'est le seul moyen d'asseoir la république sur les bases de la liberté civile, du bonheur intérieur, de la victoire & de la paix. *Vive la république!*

Signé, BUONAPARTE.

Pour copie conforme, Signé, ALEX. BERTHIER.

De PARIS, le 18 brumaire.

La journée du 18 brumaire a eu plus l'air d'une fête que d'une révolution. Un de ses plus remarquables caractères, & ce qui relève le plus les espérances abattues, c'est qu'elle ne ressemble en rien à celles qui l'ont précédée. L'ordre de fermer les barrières, échappé par hasard, a été

révoqué à l'instant. Il n'a été question d'aucune destitution, d'aucune arrestation, d'aucune peine pour aucun individu. On a rendu à l'oubli des hommes qui n'auroient jamais dû en sortir, & l'obscurité sera la seule punition de ceux dont elle auroit dû être la seule récompense.

Rien n'avoit annoncé les événemens de cette journée.

Les lettres de convocation pour le conseil des anciens, n'ont été expédiées que le jour même à cinq heures du matin.

A huit heures, les membres se sont réunis, & à neuf le directoire l'ignoroit encore.

Gohier, Moulins, Barras étoient réunis, quand Roger-Ducos est entré dans la salle du conseil pour s'informer si quelques bruits arrivés jusqu'à lui étoient fondés. Ses collègues lui ayant dit qu'ils n'avoient aucun renseignement, je vais en chercher, a-t-il dit, & il s'est rendu à la commission des inspecteurs des anciens.

Pendant ce tems, Sieyès se promenoit seul à cheval dans le jardin du Luxembourg ; son aide-de-camp, Dorsonval, est venu l'y joindre, & il s'est de suite rendu à la commission des inspecteurs.

Vers 10 heures, Gohier, Barras & Moulins ont mandé, dit-on, le commandant de la 17^e. division, pour rendre compte au directoire de sa conduite ; il a répondu, que la 17^e. division n'étoit plus sous ses ordres, & est resté près du général Buonaparte, duquel il étoit venu prendre des ordres, d'après le décret.

A 11 heures, Barras a envoyé sa démission, & Buonaparte a donné ordre à un détachement de dragons de l'escorter à Gros-Bois, où il avoit annoncé vouloir se rendre.

Buonaparte, réuni à Sieyès & Roger-Ducos, & aux inspecteurs des deux conseils, régloit avec eux les moyens d'exécution du décret de translation & les mesures de sûreté publique, quand Augereau est entré, & l'embrassant à plusieurs reprises, lui a dit : général, vous ne m'avez point appelé, mais je viens vous joindre.

Presque tous les officiers-généraux qui se trouvoient à Paris se sont réunis près de Buonaparte ; Macdonald, Des-solles, Beurnonville, Moreau. Ce dernier a été chargé du commandement du Luxembourg.

La translation se prépare & s'exécutera sans aucune commotion.

Dans l'après-midi, Roger-Ducos a de son propre mouvement donné sa démission. Gohier a envoyé la sienne dans la soirée ; & il paroît que cet exemple a été suivi par Moulins.

Ce grand mouvement qui semble précurseur d'un notable changement dans les principes du gouvernement, & peut-être dans quelques-unes de ses bases, s'est opéré au sein de la plus profonde tranquillité.

Il n'y a pas eu une opposition, pas une hésitation.

Lorsque le conseil des anciens a ouvert sa séance vers sept heures du matin, il n'y avoit autour des Tuileries que sa garde ordinaire, & pas un soldat de plus que de coutume dans les rues. Ce n'est que vers onze heures que Buonaparte, en vertu de ses nouveaux pouvoirs, a rassemblé toutes les troupes aux Tuileries. La garde du directoire s'y est rendue comme les autres. Il les a toutes passées en revue au milieu des acclamations générales & de l'enthousiasme de ces militaires, heureux de revoir à leur tête le héros qui les a toujours guidés à la victoire.

Le département de la Seine a aussi publié une proclamation qui, ainsi que celle du conseil des anciens, porte de la manière la plus positive que la translation du corps législatif hors de Paris n'est que pour très-peu de jours. On croit en effet qu'il restera tout au plus deux jours à Saint-Cloud, parce qu'on a sans doute préparé & mari d'avance le travail qui doit être présenté.

Les municipalités des douze arrondissemens ont été suspendues, & les commissaires centraux mandés pour recevoir des ordres provisoires.

Buonaparte calme, mais prévoyant, a établi ou plutôt conservé l'ordre par-tout.

Ses discours ont inspiré, avec l'indignation contre les causes des malheurs publics, l'espoir de les voir bientôt réparer avec ce sentiment de la force protectrice dont le conseil des anciens l'a fait dépositaire, l'amour de la liberté politique, le respect de la liberté civile.

Tout annonce que ce n'est pas un changement nouveau qu'on a fait, mais la consolidation de la république qu'on a préparée, par l'acheminement à la création d'un système fixe & invariable.

Et les bases de ce système ont été hautement proclamées dans tout ce qui s'est dit en ce jour.

La république, le gouvernement représentatif sortiront de cet événement qu'appeloient les vœux de la nation, les acclamations du peuple accourant au passage de Buonaparte, & sur les suites duquel reposent les espérances de tous les vrais amis de la liberté.

— On annonce un choix si étrange, que nous ne pouvons y croire : c'est celui d'Agricole Moureau aux fonctions de commissaire central du département de Vaucluse, à la place du citoyen Angier. Si cette nomination a été faite, elle ne tiendra sans doute pas après le 18 brumaire.

— Burnel, envoyé il y a quelques mois, à Cayenne comme commissaire du directoire, y est mort.

A N E C D O T E S.

En sortant du conseil des anciens, Buonaparte a trouvé Bottot, secrétaire de Barras, qui paroissoit venir l'intéresser en faveur de cet ex-directeur. Le général lui a parlé quelques instans en particulier. Il lui a ensuite adressé la parole de manière à être entendu de ceux qui l'environnoient; & plusieurs des assistans ont retenu quelques mots vraiment dignes de l'éloquence des tems antiques : « Qu'avez-vous fait, s'écrioit le général, de cette France que je vous ai laissée si brillante? Je vous ai laissé la paix, j'ai retrouvé la guerre; je vous ai laissé des victoires, j'ai retrouvé des revers; je vous ai laissé les millions de l'Italie,

& j'ai trouvé par-tout des loix spoliatrices & la misère. Qu'avez-vous fait de cent mille Français que je connoissois? ils sont morts, & c'étoient mes compagnons de gloire ».

— On a retrouvé du dévouement & du patriotisme, des qu'on a retrouvé de l'espérance. Deux millions ont été apportés avant trois heures au trésor public, & deux autres promis pour demain.

— Un mal-entendu a fait qu'on s'est opposé à la barrière à la sortie de Barras; il a fait courir chez Buonaparte, qui a renvoyé aussi-tôt par un aide-de-camp l'ordre de le laisser passer.

— Les noms des lieutenans de Buonaparte qui commandent aujourd'hui dans Paris, rappellent à eux seuls plus de gloire qu'il n'en faudroit pour animer plusieurs armées & faire trembler l'Europe. C'est Lasné qui commande sous lui au quartier-général des Tuileries; Moreau commande au Luxembourg; Murat, au poste du conseil des cinq-cents, Marmont à l'Ecole-Militaire; Serrurier à Saint-Cloud, & Macdonald à Versailles.

Dialogue entre un membre du conseil des anciens et un membre du conseil des cinq-cents.

(Nota. Cet entretien est censé avoir eu lieu sur la terrasse du conseil des anciens, le 18 brumaire, un moment après le décret qui transfère le corps législatif à Saint-Cloud, & investit le général Buonaparte du commandement des troupes comprises dans le rayon constitutionnel.)

Le membre des cinq-cents. Ah! mon ami, qu'est-ce que vous avez fait, & qu'allez-vous faire? Expliquez-moi comment un acte si arbitraire a pu s'exercer par le conseil des anciens!

L'Ancien. Arbitraire! mon ami! Est-ce le décret de translation que tu qualifies ainsi? Quelle est ton erreur? Ouvrez donc la constitution: L'article 102 porte: « que le conseil des anciens peut changer la résidence du corps législatif; qu'il indique en ce cas un nouveau lieu & l'époque à laquelle les deux conseils sont tenus de s'y rendre. Que son décret sur cet objet est irrévocable. »

Le M. des 500. Mais il faut des motifs; il faut qu'il y ait du trouble, du désordre dans le lieu de la résidence actuelle, & Paris est tranquille.

L'Ancien. La constitution ne met aucune condition à l'exercice du droit de translation qu'elle confère aux anciens. Elle le leur confère sans réserve, parce qu'ils sont les Anciens; elle les présume sages, parce qu'aussi privés de proposer les loix, ils ne peuvent retirer de leurs fonctions que l'honneur d'affermir les bonnes; ils sont présumés conservateurs.

Il faut, dites-vous, qu'il y ait du trouble dans le lieu des séances; il doit suffire qu'on puisse en prévoir, & dans les circonstances où nous sommes, qui osera dire que le trouble soit impossible? Il doit suffire aussi que le conseil veuille une plus grande sécurité pour l'émission libre d'opinions capables d'agiter les ennemis de la liberté publique; car, du moment où le corps législatif ne se croit pas, ne se sent pas assez libre, il ne l'est réellement pas. C'est donc au sentiment intime des anciens que la constitution a dû s'en rapporter, & ils n'ont d'autre motif à donner de la translation, sinon qu'ils en sentent la nécessité ou l'utilité.

Le M. des 500. Comment fait-on intervenir la force dans ceci, & en vertu de quoi les anciens peuvent-ils en disposer?

L'Ancien. — En vertu de la constitution & du bon sens. Quand la constitution donne aux anciens le droit de trans-

lation a
nécessa
la fin,
aux anc
tante o
pour ex
déclara
plique
la trans
le socia
tion pré
nement
peuvent
ciens on
aux anc
légale à
à propos
Le M
les Paris
autorité
caution

L'An
au plus
Le choi
tention
pourroit
s'y rasse
Si l'on
à Versa
public d
l'autorit
blique?

Le M
est donc
croient
d'opinio

L'An
quière?
se faiso
rien fair
moment

la paix,
récupère
républi
donc que
finances

vile; qu
réquisit
les dépen

sont susp
entrons é
sans ouv

peut met
de notre
prévenir

puissance
terreurs
l'anarchie
nous fau

esprits in
tions ent
pourquoi

lution absolue, elle leur donne implicitement les moyens nécessaires pour l'accomplissement de sa volonté. Qui veut la fin, veut les moyens. Il serait absurde qu'elle eût conféré aux anciens le droit de se soustraire à une oppression existante ou prévue, & qu'elle leur eût refusé la force nécessaire pour exercer ce droit. Les art. 103 & 104 de la constitution déclarent coupables d'attentat contre la sûreté de la république les membres du conseil des 500 qui résisteroient à la translation, & ceux des directeurs qui en retarderoient le sceau, l'envoi & la promulgation du décret. La constitution prévoit donc l'opposition des cinq-cents & du gouvernement à la translation; elle suppose donc au moins qu'ils peuvent être complices de la faction par laquelle les anciens ont craint d'être opprimés. Ce serait donc accorder aux anciens une faculté illusoire, que de laisser la force légale à la disposition de ceux à l'influence de qui ils jugent à propos de se soustraire.

Le M. des 500. — Mais n'avez-vous pas craint d'alarmer les Parisiens & de les mécontenter, en éloignant d'eux les autorités? Ne faites-vous pas naître le trouble par la précaution que vous prenez pour l'éviter?

L'Ancien. — Rassurez-vous; cette translation sera tout au plus de quelques jours, & ne peut pas être plus longue. Le choix de Saint-Cloud suffiroit pour prouver que l'intention n'est pas une longue absence, car Saint-Cloud ne pourroit physiquement contenir, avec les autorités qui vont s'y rassembler, tout ce qui est nécessaire à leurs fonctions. Si l'on avoit voulu s'établir hors de Paris, on auroit été à Versailles; & du fait seul qu'il n'en est pas question, le public doit conclure que Paris sera toujours la résidence de l'autorité. Et où peut-elle être mieux pour la sûreté publique?

Le M. des 500. — Mais enfin que veut-on faire? Quel est donc ce grand sujet de discussion pour lequel les anciens croient qu'il faut une si grande surabondance de liberté d'opinions?

L'Ancien. — Ce qu'on veut faire, mon ami, cela t'inquiète? Tu n'étois donc pas alarmé de voir que rien ne se faisoit; peut-on faire quelque chose de pis que de ne rien faire? Tu ne vois donc pas que nous touchions au moment où rien n'auroit plus été possible à faire, ni la paix, ni la guerre; où rien n'auroit plus été possible à récupérer, ni la liberté, ni la propriété, ni la constitution républicaine, garantie de l'un & de l'autre! Tu ignores donc que la loi spoliatrice de l'emprunt forcé a ruiné nos finances; que la loi des otages nous a donné la guerre civile; qu'une partie du revenu de l'an 8 est dévoré par des réquisitions; que tout crédit public est éteint; que toutes les dépenses particulières, qui sont le revenu de l'ouvrier, sont suspendues; que tous les ateliers sont fermés; que nous entrons dans un hiver où le pauvre est menacé de se trouver sans ouvrage, & le riche sans sûreté...; que la paix seule peut mettre un terme à tant de maux; que la restauration de notre constitution, par-tout ébréchée, peut seule en prévenir le retour & fixer à-la-fois les incertitudes des puissances étrangères pour négocier avec la France, & les terreurs des citoyens, toujours placés entre la tyrannie & l'anarchie; voilà, mon ami, les grands intérêts auxquels il nous faut pourvoir avec promptitude & maturité, loin des esprits inquiets, turbulens, mal-intentionnés, loin des factions entretenues au milieu de nous par l'étranger. Voilà pourquoi il faut mettre pendant quelques momens entre

Paris & l'autorité, entre l'intrigue & les lumières, entre la perversité & le patriotisme, la distance de quelques lieues, qui en gênent les communications.

Le M. des 500. — Entre nous cependant, mon ami, je crains l'intervention de Buonaparte dans cette affaire. Sa renommée, la considération, la juste confiance du soldat dans ses talens, & sur-tout ses talens eux-mêmes, peuvent lui donner le plus redoutable ascendant sur les destinées de la république. Le sort de la liberté dépendra-t-il de lui?.... S'il étoit un César, un Cromwel.....

L'Ancien. — Un César, un Cromwel!... « Mauvais rôles, rôles usés, indignes d'un homme de sens, quand ils ne le seroient pas d'un homme de bien ». C'est ainsi que Buonaparte lui-même s'en est expliqué dans plusieurs occasions. « Ce seroit une pensée sacrilège, disoit-il une autre fois, que celle d'attenter au gouvernement représentatif dans le siècle des lumières & de la liberté. Il n'y auroit qu'un fou, disoit-il encore, qui voudrât, de gaieté de cœur, faire perdre la gageure de la république contre la royauté de l'Europe, après l'avoir soutenue avec quelque gloire & tant de périls. » Dans le fait, mon ami, quelle est ici la conduite de Buonaparte? On l'appelle, & il se présente, le conseil commande, & il obéit: voilà tout. Sais-tu ce qui l'auroit rendu fort suspect à mes yeux, & auroit fait de lui un sujet de justes alarmes pour la liberté? Ce n'auroit pas été une acceptation précipitée, pas même une offre pressée de son bras & de sa renommée; çauroit été son refus. Le conseil des anciens ayant conçu des vues pour la pacification générale, le rétablissement de l'ordre intérieur, la restauration de la liberté, de la propriété, & l'affermissement de la constitution républicaine; requérant Buonaparte d'assurer seulement la translation du corps législatif, & Buonaparte refusant de concourir ainsi au salut public... voici, ce me semble, ce que tout homme clairvoyant devroit dire de lui. Un système d'ambition profonde a déterminé ce refus: tout péricule dans la république; l'anarchie s'avance, la dissolution est imminente, & Buonaparte le voit. Il va demander le commandement d'une armée, il l'obtiendra. Une fois à la tête de soixante ou quatre-vingt mille hommes, lorsque le désordre sera à son comble en France, lorsque chaque citoyen, las de chercher une victime ou un refuge inutile, tournera ses regards vers lui, lui tendra les bras, lui demandera ou vengeance ou justice, & toujours protection, alors il n'aura besoin, pour se trouver investi du pouvoir absolu, que de consentir à l'être; ce sera la royauté elle-même (& quelle royauté!) qui viendra s'offrir à lui; ce sera la nation avilie par le malheur qui lui offrira un sceptre de fer. Voilà, mon ami, ce que le refus de Buonaparte signifieroit pour moi, & ce seroit sur ce refus que j'appellerois le poignard de Brutus. Mais la liberté, la république, la patrie sourient à l'acceptation simple & franche d'un pouvoir donné par les sages patriotes qui composent le conseil des anciens. Eh! qui mériteroit plus leur confiance que le guerrier qui a signalé tant de fois son amour pour la liberté, qui l'a vengée avec tant d'éclat & de tant d'ennemis, à qui elle doit sa conservation, & qui en revanche lui doit la plus grande gloire où puissent atteindre la valeur & le génie.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance extraordinaire du 18 brumaire.

La séance s'ouvre vers 7 heures du matin, par suite d'une invitation adressée aux différens membres par la commission

dés inspecteurs de la salle. Déjà un très-grand nombre de membres étoient présens, lorsque Cornet (du Loiret) prend la parole en ces termes, au nom de la commission des inspecteurs :

Représentans du peuple, la confiance dont vous avez investi votre commission des inspecteurs lui a imposé l'obligation de veiller à votre sûreté individuelle, à laquelle se rattache le salut de la chose publique; car, dès que les représentans d'une nation sont menacés dans leurs personnes; dès qu'ils ne jouissent pas, dans les délibérations, de l'indépendance la plus absolue; dès que les actes qui peuvent émaner d'eux n'en ont pas l'empreinte, il n'y a plus de corps représentatif, il n'y a plus de liberté, il n'y a plus de république.

Les symptômes les plus alarmans se manifestent depuis plusieurs jours; les rapports les plus sinistres nous sont faits. Si des mesures ne sont pas prises, si le conseil des anciens ne met pas la patrie & la liberté à l'abri des plus grands dangers qui les aient encore menacées, l'embrasement devient général, nous ne pouvons plus en arrêter les dévorans effets; il enveloppe amis & ennemis; la patrie est consumée, & ceux qui échapperont à l'incendie verseront des pleurs amers, mais inutiles, sur les cendres qu'il aura laissées sur son passage.

Vous pouvez, représentans du peuple, le prévenir encore: un instant suffit; mais si vous ne le saisissez pas, la république aura existé; & son squelette sera entre les mains de vautours qui s'en disputeront les membres décharnés.

Votre commission des inspecteurs sait que les conjurés se rendent en foule à Paris; que ceux qui s'y trouvent déjà, n'attendent qu'un signal pour lever leurs poignards sur des représentans de la nation, sur les membres des premières autorités de la république: elle a donc dû vous convoquer extraordinairement pour vous en instruire; elle a dû provoquer les délibérations du conseil sur le parti qu'il lui convient de prendre dans cette grande circonstance: le conseil des anciens a dans ses mains les moyens de sauver la patrie & la liberté; ce seroit douter de sa profonde sagesse, que de penser qu'il ne s'en saisira pas avec son courage & son énergie accoutumés.

Cornet propose, & le conseil adopte sans aucune opposition, le projet suivant qui, aux termes de la constitution, devient loi sans le concours du conseil des cinq cents :

Le conseil des anciens, en vertu des articles 102, 103 & 104 de la constitution, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Le corps législatif est transféré dans la commune de Saint-Cloud; les deux conseils y siégeront dans les deux ailes du palais.

II. Ils y seront rendus demain 19 brumaire, à midi. Toute continuation de fonctions, de délibération, est interdite ailleurs & avant le terme.

III. Le général Buonaparte est chargé de l'exécution du présent décret; il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale.

Le général commandant la 17^e. division militaire, la garde du corps législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de ligne qui se trouvent dans la commune de Paris & dans l'arrondissement constitutionnel, & dans toute l'étendue de la 17^e. division, sont mis immédiatement sous ses ordres, & tenus de le reconnaître en cette qualité. Tous les citoyens lui prêteront main-forte à sa première réquisition.

IV. Le général Buonaparte est appelé dans le sein du conseil pour y recevoir une expédition du présent décret, & prêter serment. Il se concertera avec les commissions des inspecteurs des deux conseils.

Le présent décret sera de suite transmis, par un messenger, au conseil des cinq cents & au directoire exécutif; il sera imprimé, affiché, promulgué & envoyé dans toutes les communes de la république par des couriers extraordinaires.

Cornudet présente ensuite un projet d'adresse au peuple français pour accompagner ce décret. Il est adopté. Le voici :

De l'Imprimerie de MUYMAT,

Le conseil des anciens, aux Français.

Français, le conseil des anciens use du droit qui lui est désigné par l'article 102 de la constitution, de changer la résidence du corps législatif.

Il use de ce droit pour enchaîner les factions qui prétendent subjuguer la représentation nationale, & pour rendre la paix intérieure.

Le use de ce droit pour amener la paix extérieure que vos longs sacrifices & l'humanité réclament.

Le salut commun, la prospérité commune, tel est le but de cette mesure constitutionnelle: il sera rempli.

Et vous, habitans de Paris, soyez calmes; dans peu, la présence du corps législatif vous sera rendue.

Français, les résultats de cette journée feront bien ôté foi si le corps législatif est digne de préparer votre bonheur, & s'il le peut.

Vive le peuple, par qui & en qui est la république!

La présente adresse sera imprimée, proclamée & affichée à la suite du décret de translation de la résidence du corps législatif, comme en faisant partie.

A dix heures, le général Buonaparte, accompagné de différens généraux & d'un état-major considérable, est introduit à la barre.

Le président. — Général, on va vous donner connoissance du décret que le conseil vient de rendre.

Un secrétaire lit le décret.

Buonaparte prend la parole & dit :

« Citoyens représentans, la république périssoit; vous l'avez su, & votre décret vient de la sauver. Malheur à ceux qui voudroient le trouble & le désordre! je les arrêterai, aidé du général Lefebvre, du général Berthier & de tous mes compagnons d'armes.

« Qu'on ne cherche pas dans le passé des exemples qui pourroient retarder votre marche! Rien dans l'histoire ne ressemble à la fin du dix-huitième siècle; rien dans la fin du dix-huitième siècle au moment actuel.

» Votre sagesse a rendu ce décret; nos bras sauront l'exécuter.

» Nous voulons une république fondée sur la vraie liberté, sur la liberté civile, sur la représentation nationale; nous l'aurons... je le jure; je le jure en mon nom & en celui de mes compagnons d'armes.

Je le jure, répètent tous ceux qui accompagnent Buonaparte. *Vive la république!*

Ce dernier mouvement a été d'un grand effet, sur-tout au moment où le général a prononcé *je le jure*. On a applaudi avec enthousiasme. Le conseil étoit calme & majestueux, & composé de plus de 150 membres.

Le président. — Général, le conseil des anciens reçoit vos sermens; il ne forme aucun doute sur leur sincérité, & votre zèle à les remplir. Celui qui ne promet jamais en vain des victoires à sa patrie, ne peut qu'exécuter avec dévouement ses nouveaux engagements de la servir & de lui rester fidele.

Le président annonce que l'ordre du jour, demain, à midi, à Saint-Cloud, sera un rapport de Lebrun sur les finances.

La séance est levée aux cris de *vive la république!*

CONSEIL DES CINQ-CENES.

Séance du 18 brumaire.

Le conseil prend séance à midi; il reçoit le décret rendu ce matin aux anciens; un secrétaire en fait lecture. La séance est aussi-tôt levée aux cris de *vive la république!*

Bourse du 18 brumaire.

Rente provisoire, 6 fr. 00 c. — Tiers consol., 11 fr. 88 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 95 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 00 — Bons d'arrérage, 84 fr. 25 cent., 84 fr. 50 c.

A. FRANÇOIS.

De l'Imprimerie de MUYMAT, rue des Moineaux, n^o. 423.

Détails
le cor
missio
tatives

Après d
décidé à
d'activité
guerre av
honnête &
celles de M
Ces jours
le caracte
le plaint d
ministre

Nos fina
crédit de
millions e
mais ce ne
oulent ele
Tout le m
ve tu duq
quantité d
monde a é
ment où il
s'en retour
sans contra
de réaux
l'Amérique
Le pere
de U. quij

Extrait d
droite
la ville

Ce mat
torana, l
Il a eu un
batteries,
avoit son
plusieurs
gaise pour
mense, sa
ont attaqu
avantageu
7 pieces d
été dirigée
& Darnau
se trouve
de la pass
Ou assu